

# REGLEMENT DU JEU

## «Quels modèles adopteriez-vous pour un look Sunset ?»

---

### ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La Société **MINELLI SA**, société anonyme, au capital de 22.748.778 euros dont le siège administratif est situé Z.I. Les Paluds, 155 rue du Dirigeable – 13685 AUBAGNE cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MARSEILLE sous le numéro 413 157 306, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège, désignée ci-après la « **Société Organisatrice** », organise du 14 mai 2014 10 h au 27 mai 2014 23h59, sur le site [www.minelli.fr](http://www.minelli.fr) (ci-après « **le Site** »), un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé «Quel style adopteriez-vous pour un look Sunset ?» (ci-après le « **Jeu** »).

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement (ci-après le « **Règlement** »).

En cas de discordance d'interprétation entre le Règlement et les documents commerciaux ou de présentation du Jeu le présent Règlement primera.

### Article 2 – CHAMP D'APPLICATION

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat, et réservé aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse incluse) à l'exception des personnels des sociétés ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation et leur famille (ci-après le « **Participant** »).

La participation est limitée à une seule par foyer (même nom, même adresse). Les inscriptions multiples (même civilité, même nom, même prénom, même date de naissance, même adresse postale, adresse de courriel différente) ne sont donc pas acceptées. Ce sera la première inscription et qui sera retenue en cas de litige.

Les gains sont limités à un seul par foyer (même nom, même adresse).

La participation se fait exclusivement par voie électronique via email. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal et réseaux sociaux ne pourra être prise en compte.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot. La Société Organisatrice pourra effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des participants.

### Article 3 – MECANISMES DU JEU

#### 3.1 PUBLICITE

Le Jeu est annoncé notamment :

- par l'envoi d'e-mails aux client(e)s ou abonné(e)s inscrites dans la base de données de fichiers clients ou de la newsletter de la Société Organisatrice ;
- sur le Site internet de la Société Organisatrice à l'adresse suivante <http://www.minelli.fr>
- sur la page Facebook de la Société Organisatrice à l'adresse suivante <http://www.facebook.com/Minelli> ;
- sur la page Twitter de la Société Organisatrice à l'adresse suivante <https://twitter.com/MinelliOfficiel>;

- sur la page Pinterest de la Société Organisatrice à l'adresse suivante <https://pinterest.com/minelliOfficiel>;
- sur la page Instagram de la Société Organisatrice à l'adresse suivante <http://instagram.com/minelliofficiel> ;
- via des bannières sur le site [www.shoeista.fr](http://www.shoeista.fr) .

### **3.2 PARTICIPATION**

Pour participer au Jeu le Participant devra :

\* Se rendre sur le Site

\* Se rendre sur la page du Site intitulée Sunset time <http://www.minelli.fr/femme/tendances-ss14/sunset-time/?limit=all> et choisir trois (3) modèles de produits différents, parmi la sélection de produits « Sunset » composant cette page.

\* Envoyer un email à l'adresse [enviedegagner@minelli.fr](mailto:enviedegagner@minelli.fr). Cet email devra impérativement comporter :

- Les noms et références des produits sélectionnés par le Participant (par exemple : besace Savana MC 423 VEL) ou les liens hypertextes renvoyant vers les fiches correspondants auxdits produits sur le Site (par exemple : <http://www.minelli.fr/femme/tendances-ss14/sunset-time/besace-savana#article=35514>);

- Les nom et prénom du Participant ;

- Accompagner les précédents éléments d'un petit texte original expliquant les raisons de ce choix.

Il n'y a pas de bonnes ou mauvaises réponses.

Le Participant recevra un email de confirmation de sa participation.

Le choix des gagnants sera fait par un jury (ci-après le « **Jury** ») composé de trois (3) membres de l'équipe marketing et communication de la Société Organisatrice selon la créativité et l'originalité des réponses.

Toute adresse e-mail invalide, c'est-à-dire ne permettant pas l'acheminement d'un courrier électronique notamment l'email de confirmation, pourra entraîner la disqualification de celui qui l'aura communiquée.

Il en serait de même en cas de tricherie avérée. Sera notamment considérée comme fraude, le fait pour une personne de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, sous de multiples adresses électroniques. Chaque participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Un seul et unique compte de joueur devra être ouvert par personne physique participante.

Le Participant certifie et garantit notamment à la Société Organisatrice :

- Qu'il détient tous les droits sur le texte qu'il envoie, et notamment les droits d'auteur.

En aucun cas la Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité recherchée sur un quelconque fondement, directement ou indirectement étant entendu que le Participant reste responsable du texte envoyé et qu'il s'est engagé et a certifié avoir tous les droits nécessaires pour participer au présent Jeu.

- Que le texte ne doit notamment pas comporter de propos obscènes, contraires aux bonnes mœurs ou à l'ordre public, ou propos interdits par la loi ou incitant à la discrimination, haine, violence, ou diffusant un message politique, religieux, économique. Dans ces cas, ou tous cas interdits par la loi française le Participant sera exclu du Jeu.

- Qu'il n'a pas tenté et ne tentera pas, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation d'un gagnant. La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les Participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. La Société Organisatrice se réserve, le cas échéant, le droit d'engager à l'encontre du candidat ne respectant pas l'une des conditions du présent Règlement, toutes poursuites qu'il jugera utiles.

Le Participant est conscient et donne son accord exprès et sans condition à La Société Organisatrice :

- Pour céder à titre gratuit et sans réserve ses droits d'auteur et de propriété intellectuelle et laisse libre l'organisateur de toute utilisation sur le Site, le compte Instagram Minelli, le compte Twitter Minelli et sur la page fan Facebook de Minelli du texte pour les supports et les modes de diffusion précisée ci-dessus, étant précisé expressément que cette cession du droit d'utilisation ne donnera en aucun cas un droit à l'auteur d'une quelconque rémunération. Cette cession du droit d'utilisation est limitée à un an à compter de sa première diffusion.

### **3.4 Désignation des Gagnants**

Les dotations sont attribuées par le Jury qui sélectionnera les meilleures participations sur la base de critères subjectifs comme l'originalité et la créativité des réponses ou la corrélation entre le texte et les modèles choisis entre autres choses. Le Jury prendra sa décision dans un délai de 15 jours suivant la fin du Jeu, soit le 11 juin 2014 au plus tard.

Les gagnants recevront dans un délai de 8 jours suivant cette désignation, à l'adresse email avec laquelle ils auront participé, la confirmation de leur gain et seront informés des modalités pour en bénéficier.

La liste des gagnants sera consultable sur le Site à compter du 11 juin 2014.

A cet égard, ni la Société Organisatrice ni le Prestataire Technique ne pourront être tenus pour responsables de l'envoi de courrier électronique à une adresse inexacte du fait d'une erreur de la part du participant, ni du dysfonctionnement du dispositif d'envoi de courriel.

Aucun courrier ne sera adressé aux perdants.

### **3.5 Attribution des dotations**

Les gagnants devront, par retour d'e-mail, et ce dans les 7 jours de l'expédition de l'email leur confirmant de leur gain, accepter leur gain en confirmant leurs coordonnées postales, afin de réclamer leur lot.

A défaut, le silence des gagnants au-delà du délai précité de 7 jours vaudra renonciation pure et simple à leur lot.

Chaque gagnant remportera une des dotations prévues à l'article 4 ci-après.

Les gagnants recevront leur dotation par DHL dans un délai de 30 jours suivant la fin du Jeu Expédition France métropolitaine et Corse uniquement.

La Société Organisatrice et le Prestataire Technique ne pourront être tenus pour responsables de (i) l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait d'une erreur que le participant aura commise en indiquant son adresse postale et de (ii) toute perte ou retard imputables aux services de DHL dans la livraison du colis.

#### **Article 4 – DOTATIONS**

Le Jeu est doté des dotations suivantes :

Trois (3) Dotations composées chacune des trois (3) différents produits issus de la rubrique « sunset times » du Site accessible à l'adresse : <http://www.minelli.fr/femme/tendances-ss14/sunset-time/?limit=all>, que le Participant aura sélectionné dans son email de participation au Jeu. La valeur totale de chacune des dotations varie de 87 euros à 537 euros TTC selon les produits sélectionnés.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés, sans possibilité d'échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation équivalente quant à sa valeur et caractéristiques, pour quelque cause que ce soit (notamment en cas de rupture de stock) sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard.

La responsabilité de la Société Organisatrice se limite à la seule offre de cette dotation et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir lors de sa remise.

La Société Organisatrice ainsi que ses salariés et représentants ne sont pas responsables de dommages survenus en rapport avec l'acceptation du prix.

#### **Article 5 – CONTROLES ET RESERVES**

5.1 La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voire du négoce, de la dotation par un gagnant.

5.2 Toute participation qui ne serait pas conforme aux dispositions du présent règlement ne sera pas prise en considération.

5.3 La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre, de reporter, proroger ou d'annuler sans préavis l'opération en cas de force majeure et ce, après information par tous moyens appropriés. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice ainsi que ses salariés et représentants ne sont pas responsables de dommages survenus en rapport avec l'acceptation du prix.

La Société Organisatrice et ses mandataires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables de tout incident et / ou accident ou de ses conséquences, que pourraient supporter les gagnantes ou qui pourraient survenir du fait des gagnantes, ou plus généralement de tout incident ou accident pouvant survenir à l'occasion du jeu et de ses suites.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit, pour quelque raison que se soit, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le jeu sans préavis et ce, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait et sans que la Société Organisatrice ne soit tenue d'indemniser les participants.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être recherchée en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

5.4 La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de

protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

En conséquence, la Société Organisatrice, qui met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, ne saurait, en aucune circonstance, être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur Site
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement et/ou fonctionnement du Jeu
- de défaillance de tout matériel de réception, fournisseur d'accès, équipements informatiques ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement, des interruptions, des délais de transmission des données;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre tout atteinte. La connexion de toute personne au Site et sa participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, si pour des raisons de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté, l'opération devait être différée, modifiée ou annulée.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Droit d'exclusion : la Société Organisatrice pourra suspendre et annuler la participation d'un ou plusieurs participant(s), en cas de constatation d'un comportement suspect qui peut être, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système de participation automatisé, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, etc.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les participants au présent Jeu la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes, notamment sur la base de l'article 323-2 du Code Pénal. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit, notamment de manière informatique.

#### **Article 6 – REMBOURSEMENT DE FRAIS**

Pour la participation au Jeu, les frais de communication engagés par les participants pendant la durée du Jeu seront remboursés sur simple demande écrite dans la limite d'un remboursement par foyer et par jour (même nom, même adresse postale, même numéro de téléphone).

La demande de remboursement de la connexion Internet devra être faite par le participant sur papier libre indiquant, pour permettre toute vérification, ses noms, prénom et adresse postale personnelle, ainsi que la (les) date(s) et l'heure (heures) de connexion. Devront être joints à cette demande :

- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ;
- une photocopie de la dernière facture détaillée de l'opérateur téléphonique ou internet, au nom du participant, prouvant que ce dernier est facturé à la connexion et non au forfait.

Cette demande devra être envoyée par courrier postal dans les quinze (15) jours calendaires, date de réception de la facture justificative ci-dessus mentionnée, le cachet de la Poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Minelli  
Service Marketing – Jeu «Quel style adopteriez-vous pour un look Sunset ?»  
155 avenue du dirigeable  
13 685 AUBAGNE Cedex.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire ou postal, sur simple demande effectuée par tout participant dans les conditions indiquées ci-dessous, de même que les frais d'affranchissement de cette demande.

Les frais de connexion et ceux d'affranchissement correspondant à cette demande seront remboursés dans les 30 (trente) jours suivant la réception de ladite demande, selon les modalités suivantes :

- a) les frais de connexion sont remboursés sur la base forfaitaire d'un temps de connexion moyen de trois (3) minutes par participation, au plein tarif d'une communication nationale RTC France Telecom. Les participants qui ne paient pas de frais liés au volume de leur communication (abonnement forfaitaire illimité ou gratuit) ne pourront obtenir de remboursement dans la mesure où la participation au jeu ne leur occasionne aucun frais ;
- b) les frais d'affranchissement de la demande sont remboursés sur la base du tarif lent en vigueur.

Un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un débours réel de la part du participant.

Ainsi, n'ouvrent notamment pas droit au remboursement, et sont passibles d'entraîner des poursuites pour escroquerie:

- le fait, pour un participant, de demander un remboursement d'affranchissements pour plusieurs demandes, alors mêmes que ces dernières auraient été regroupées dans un même envoi postal ;
- le fait, pour un participant, demander un remboursement de connexion, alors même que ce dernier avait accès à Internet au moyen d'un abonnement forfaitaire.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif (y compris copie de la facture de l'opérateur téléphonique ou internet,...) et d'engager, le cas échéant, toute poursuite.

#### **Article 7 – DONNEES PERSONNELLES**

**5.1.** Dans le cadre du Jeu, les Participants communiquent à la Société Organisatrice, qui en sera l'unique destinataire, des données personnelles les concernant.

Les coordonnées des Participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, dans sa version en vigueur, ou toute autre loi qui lui serait substituée.

**5.2.** Les gagnants autorisent expressément la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom et prénom), sur quelque support que ce soit, sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Sous réserve d'avoir obtenu le consentement préalable et exprès des Participants, la Société Organisatrice pourra utiliser les données personnelles recueillies dans le cadre du Jeu à des fins commerciales et/ou de communication (gestion des clients et prospection).

- 5.3.** Chaque Participant a un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations le concernant en écrivant à l'adresse suivante :
- Minelli  
Service Marketing – Jeu «Quel style adopteriez-vous pour un look Sunset ?»  
155 avenue du dirigeable  
13 685 AUBAGNE Cedex.

## **Article 8 – DEPOT LEGAL**

### **8.1. Accès**

Le présent règlement complet est déposé chez SELARL Franck CHERKI & Virginie RIGOT, Huissiers de justice associés, 119, avenue de Flandre – 75019 PARIS.

Le règlement du Jeu est disponible sur le Site.

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu. Toute réclamation devra être adressée par écrit à la Société Organisatrice à l'adresse ci-dessus mentionnée avant le 28 mai 2014. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

### **8.2. Interprétation du règlement**

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice.

### **8.3. Modifications**

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, et notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Le règlement modifié sera déposé, le cas échéant, chez SELARL Franck CHERKI & Virginie RIGOT, Huissiers de justice associés, 119, avenue de Flandre – 75019 PARIS et sera également accessible sur le Site.

Le règlement du Jeu peut également être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande avant le 28 mai 2014 adressée par e-mail à l'adresse mail suivante : [happyunhappy@minelli.fr](mailto:happyunhappy@minelli.fr) ou bien par simple demande écrite à l'adresse suivante :

Minelli  
Service Marketing – Jeu «Quel style adopteriez-vous pour un look Sunset ?»  
155 avenue du dirigeable  
13 685 AUBAGNE Cedex.

L'affranchissement sera remboursé au tarif lent en vigueur – Base moins de 20g – à raison d'un remboursement par foyer (même nom, même adresse) pour toute la durée du Jeu par virement bancaire, sur simple demande accompagnant la demande du règlement.

## **Article 9 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION**

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement relèvera, à défaut de règlement amiable entre les parties, de la compétence des tribunaux français.

